

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 186

Bid Fax: (780) 497-3510

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Departmental Individual Standing Offer (DISO)

Offre à commandes individuelle du département(OCID

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 1S6 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
Electrical Services				
Solicitation No N° de l'invitation	on	Date		
W0127-15E001/A		2015-	05-0)1
Client Reference No N° de réfe	érence du client	GETS	Ref	. No N° de réf. de SEAG
DND W0127-15E001		PW-\$	PWI	U-107-10432
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	IS No.	N° ۱	/ME
PWU-4-37292 (107)				
Solicitation Closes -	L'invitation pr	end	fin	Time Zone
at - à 02:00 PM	•			Fuseau horaire
on - le 2015-05-21				Mountain Daylight
on - le 2015-05-21				Saving Time MDT
Delivery Required - Livraison ex	kigée			
See Herein				
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à:		В	uyer Id - Id de l'acheteur
Anthony, Mary			pv	wu107
Telephone No N° de téléphone	•	FA	(No	o N° de FAX
(780)237-7582 ()		(78	780)497-3510	
Destination - of Goods, Services	•			
Destination - des biens, service				
DEPARTMENT OF NATIONAL EDMONTON GARRISON	L DEFENCE			
STN FORCES P.O.BOX 10500				
EDMONTON				
Alberta				
T5J4J5				
Canada				

Security - Sécurité

This request for a Standing Offer includes provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Solicitation No. - N° de l'invitation W0127--15E001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur pwu107

Client Ref. No. - N° de réf. du client DND W0127-15E001

PWU-4-37292

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Page laissée vierge intentionnellement.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Santé et sécurité
- 4. Compte rendu
- 5. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes (DOC)
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 1. Généralités
- 2. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection
- 3. Classement

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre Annexe E
- 2. Exigences de sécurité
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée de l'offre à commandes
- 5. Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens
- 7. Utilisateurs désignés
- 8. Procédures pour les commandes subséquentes
- 9. Instrument de commande subséquente
- 10. Limites des commandes subséguentes
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Attestations
- 13. Lois applicables
- 14. Estimation de coût
- 15. Entrepreneur Informations de contact

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Conditions générales :

(i)	CG1 Dispositions générales	R2810D;
(ii)	CG2Administration du contrat	R2820D;
(iii)	CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D;
(iv)	CG4 Mesures de protection	R2840D;
(v)	CG5 Modalités de paiement	R2550D;
(vi)	CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D;
(vii)	CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D;
(viii)	CG8Règlement des différends	R2884D;
(ix)	CG10 Garantie contractuelle	R2900D;
reie '		

Conditions supplémentaires, le cas échéant :

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D;

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité – Alberta
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe F	Offre

Appendix 1 Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de

Appendix 2 Attestation voluntaire à l'appui du recours aux apprentis

Annexe F Attestation d'assurance (les conditions d'assurance ont été modifiés. Reportez-vous à la partie 6 l'article 3)

Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats

Annexe G Annexe H Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à APPENDIX 2

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7: 7A, Offre à commandes; et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière de santé et de sécurité, les rapports d'usage, l'offre, la LVERS et toute autre annexe applicable au besoin.

2. Sommaire

Les travaux visés dans le cadre de cette offre à commandes comprennent la fourniture de la main-d'œuvre qualifiée, des matériaux, des outils, de l'équipement et de la supervision nécessaires à la prestation de services d'installation et d'entretien électriques, au besoin, pour six bâtiments du ministère de la Défense nationale situés à Calgary et au centre de formation des cadets de Ghost River, à environ 40 km au nord-ouest de Cochrane (Alberta).

Voici la liste des lieux où devront être effectués les travaux visés dans cette offre à commandes :

- 1. Bâtiment Currie 4225, Crowchild Trail S.-O., Calgary
- 2. Bâtiment Waters 4225, Crowchild Trail S.-O., Calgary
- 3. Musées militaires 4250 Crowchild Trail S.-O., Calgary
- 4. NCSM Tecumseh 1820 24e Rue S.-O., Calgary
- 5. Manège militaire Mewata 801 11e Rue S.-O., Calgary
- 6. Manège militaire N.-E. 1227 38e avenue N.-E. Calgary
- 7. Ghost River 40 km N.-O. de Cochrane (Alberta)

On prévoit attribuer l'offre à commandes (OC) à une seule entreprise. L'OC couvrira une période de trois (3) ans.

Le présent marché comprend des exigences OBLIGATOIRES. Voir les parties 4 et 5 de la demande d'OC pour plus de détails.

Conformément à la section 01 des instructions uniformisées 2006, les offrants doivent soumettre une liste complète des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. En outre, chacune de ces personnes peut être tenue de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et des documents connexes, comme déterminés par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance.

Ce besoin comporte une exigence relative à la sécurité. La partie 6, Exigences en matière de sécurité, de finance et d'assurance, et la partie 7A, Offre à commandes, contiennent de l'information supplémentaire. Les offrants devraient consulter le document " Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires " sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31).

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Exigences en matière de santé et de sécurité

Exigences en matière de santé et de sécurité : Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité . Voir l'annexe \underline{C} .

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce guide est disponible sur le site Web de TPSGC http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalités et conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2014-09-25) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours et Insérer: soixante (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Révision d'une offre :

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : 780-497-3510

2.2 Prix et/ou taux fermes :

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

- 2.3 Formulaire: Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.
- 2.4 Modification: Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
- 2.5 Offres incomplètes: Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

2.6 Taxes:

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Généralités

- 1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'œuvre, d'outils ou d'articles du matériel énonçé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.
- 1.2 Soumettre l'offre, dûment rempli, au bureau désigné à la page 1 de la DOC conformément aux instructions uniformisées.
- 1.3 Signer et inscrire la date l'offre en conformité avec la DOC.

2. Instructions concernant la préparation d'une offre

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections, comme suit :

Section I: Annexe E - Offre financière (1 copies)

Section II: Attestations (1 copies)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

					13.4 4			
1 🛆	Canada	demande di	פבו בו	offrante	COMPLETENT	l'iina da	es suivantes	٠
-	Oariada	acmanac at	100	Unitarity	COLLIDICICIL	I UIIC U	oo ourvanico	

(a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiemen
	des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées	
VISA	
Master Card	

(b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes subséquentes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures D'Évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) Les offres seront évaluées en fonction L'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) EXIGENCES OBLIGATOIRES Obligatoire dans le cadre de l'offre
- i) Conformément aux instructions générales, soumission de la demande d'offre à commandes (DOC), les offres doivent être soumis au bureau désigné pour la réception des offres, et doivent être reçues au plus tard à la date et heure de clôture des soumissions pour montré à la page 1 de la DOC. Un taux doit être saisi pour chaque élément énuméré dans le bordereau des prix unitaires de l'offre.
- b) EXIGENCES OBLIGATOIRES avant l'attribution de l'offre à commandes
- i) Exigences en matière de santé et de sécurité
- ii) Attestations pour le Code de conduite (voir la Partie 5 Attestations)
- iii) Attestation pour ancien fonctionnaire (voir la Partie 5 Attestations)
- iv) D'assurance
- v) Exigences relatives à la sécurité

1.2 Évaluation financière

- 1.2.1 Barème de prix Un taux doit être précisé pour chaque élément.
- 1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront évaluées en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. On prévoit attribuer une offre à commandes à l'offrant qui a déposé une offre conforme au plus bas prix.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

3. Classement

- 3.1 L'offre à commandes sera attribuée à une seule entreprise.
- 3.2 L'entreprise soumettant le prix le plus bas pour une soumission recevable recevra une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006 (2014-09-25), en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous:

2.1 Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

- 2.1.1 Exigences en matière de santé et de sécurité conformément à l'Annexe C.
- **2.1.2** Exigences en matière d'assurance, (Annexe F Attestation d'assurance)
- 2.1.3 Attestation pour ancien fonctionnaire M3025T (2014-11-27)

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de

salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

2.1.4. Exigences relatives à la sécurité, conformément à l'article 1 des Partie 6.

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- 2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de 'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC Instructions pour les soumissionnaires » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à R2900D CG10 (2008-05-12) si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Attestation d'assurance attaché à Annexe F.

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.

3) Preuve d'assurance

a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.

b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE 7(A) – OFFRE À COMMANDES

1. Offre – jointe à l'ANNEXE E

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- .3 Prix

2. Exigences relatives à la sécurité

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC, ces derniers **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux sans une escorte.

- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions:
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe H;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les exigences de sécurité, les promoteurs doivent consulter le site Web de la Sécurité industrielle à l'adresse : http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html.

3. Clauses et conditions uniformisées

- 1) .1 Conditions générales offres à commandes, 2005 (2014-09-25)
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date à l'alinéa 1) de la CS01 sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être du Pour trois (3) ans à compter de la date d'établissement de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Voir la page de couverture de l'offre à commandes pour connaître les détails

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction: Attribution des marchés immobiliers

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Au moment de passer une commande subséquente, en tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme (représentant ministériel) pour lequel les travaux seront exécutés conformément à une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires A3025C (2013-03-21)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à <u>l'Avis</u> sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est : du ministère de la Défense nationale.

8. Procédures pour les commandes subséquentes

1. Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit la meilleure valeur (le prix le plus bas) sera retenue.

Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.

9. INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE

Public Works and Government Services Travaux publics et Services gouvemementaux

CALL-UP AGAINST A STANDING OFFER COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE

Canada Cana	ada	A COMMANDES			
In accordance with STANDING OFFER NO.:		Conformément L'OFFRE PERM	à MANENTE No	_	Call-up no. — No de commande
Dated and the terms and conditions therein, you are Requested to carry out the worked described below.		En date du Et les modalités d'exécuter les tr	En date du Et les modalités qui y sont énumérées, vous êtes prié d'exécuter les travaux décrits ci-après.		
Contractor's name and address —	- Nom et adresse de	l'entrepreneur	Send invoice to —	Expédier la facture	à
Fax No.			attention :		
Project no No du projet			ct number and call-up nente, le numéro du pr		voice. e commande sur la facture.
Location of work — Endroit des tr		•			de la commande, TPS en plus
Work description — Description d					
Certified pursuant to subsection 3 Certifié en vertu du paragraphe 3					
Représentant ministériel — Repré	Signature esentant du ministère				Date
	Signature				Date

PWGSC-TPSGC 2829 (03/2006)

10. Limites des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 60,000.00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

11. Ordre de priorité de documents

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), conditions générales offres à commandes biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) les conditions supplémentaires;
- g) Annexes:

Annexe A, Énoncé des travaux et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;

Annexe B, Base de paiement;

Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité - Alberta;

Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique;

Annexe F, Attestation d'assurance;

Annexe G, Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats;

Annexe H, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);

h) l'offre de l'offrant, annexe E, datée du (insérer la date de l'offre).

12. Attestations

12.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition à l'autorisation de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

14. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

1	5. Entrepreneur Informations de contact
(À être complété par le soumissionnaire à l'heure de soumission

Nom :	
Titre :	
Organisation	:
Adresse :	
Téléphone : _	
Télécopieur :	
Courriel ·	

PARTIE 7 (B) - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
 - (a) Énoncé des travaux L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes;
 - (b) Conditions générales :

(i)	CG1	Dispositions générales	R2810D	(2015-04-01);
(ii)	CG2	Administration du contrat	R2820D	(2015-02-25);
(iii)	CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
(iv)	CC4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v)	CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2015-02-25);
(vi)	CG6	Retards et modifications des travaux	R2865D	(2013-04-25);
(vii)	CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(vii)	CG8	Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);
(ix)	CG10) Assurance	R2900D	(2008-05-12);

- (c) Conditions supplémentaires;
- (d) Coûts admissibles pour les modifications de contrat selon CG 6.4.1

R2950D (2015-02-25);

- (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- (g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.
- 2) Les documents précisés à l'alinéa 1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC :

http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- 3) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.
- 4) Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- 5) Interprétation
- « Accepté par l'offrant » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;
- « Ministre » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;
- « Représentant ministériel » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute question liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;
- « Surintendant » ou « superviseur » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;
- « Tableau des prix unitaires » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;
- «Travaux » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

1. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

INSÉRER les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes :

1.1 T1204 - demande directe du ministère client

- 1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L. R., 1985, ch.1 (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).
- 1.1.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formulées dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

1.2 Rapports périodiques

- 1.2.1 L'offrant doit soumettre à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle du « Formulaire de rapport d'usage périodique » ci-joint à l'annexe D et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la fin de la période visée.
- 1.2.2 L'offrant comprend que le non-respect de cette exigence peut donner lieu à la mise de côté de l'offre à commandes.

2. Durée du contrat

2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

3. Paiement

3.1 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D (2015-02-25)

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et INSÉRER ce qui suit :

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

- 1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30^e jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
- 2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

- (a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;
 - (b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
 - (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).

- 3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
- 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30 jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
 - .1 Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;
 - .2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.
- 5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses soustraitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre paiement.
- 6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.
- 7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

3.2 Base de paiement - voir l'annexe B

3.3 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

3.4 Instructions supplémentaires relatives à la facturation

.1 Factures

- .1 Toutes les factures présentées pour paiement doivent indiquer :
 - .1 le numéro de commande de travail de génie construction;
 - .2 le numéro de dossier de génie construction;
 - .3 le numéro de la demande, DSS 942 (demande relative à un contrat);
 - .4 le numéro d'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
 - .5 la même adresse que celle figurant sur le contrat de TPSGC.
- .2 Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :
 - .1 Taux horaire par offre et heures de travail de chaque personne de métier;
 - .2 Une liste détaillée du matériel utilisé, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour paiement;
 - .3 Le total multiplié;
 - .4 La taxe sur les produits et services (TPS/TVH) doit être indiquée séparément;

- .5 Lorsqu'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture liée à la demande;
- .6 Lorsqu'il y a un rabais ou une majoration, l'indiquer séparément.
- .3 Les factures présentées pour paiement en regard du présent contrat et qui ne sont pas correctement rédigées seront renvoyées à l'entrepreneur pour annotation appropriée avant de produire l'attestation des paiements.

3.5	3.5 Paiement des factures par carte de crédit (voir PARTIE 3)				
	Les cartes de crédit	_ et	sont acceptées.		
	L'article CG5.11 Retard de paiement, In R2550D (2015-02-25) ne s'applique pas	•	souffrance, de CG5 - Modalités de paiement carte de crédit.		

ANNEXES

Annexe A Énoncé des travaux Annexe B Base de paiement

Annexe C Exigences en matière de santé et de sécurité - Alberta

Annexe D Formulaire de rapport d'usage périodique

Annexe E Offre

Appendice 1 - Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant

Appendice 2 - Attestation voluntaire à l'appui du recours aux apprentis

Annexe F Attestation d'assurance

Annexe G Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats Annexe H Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

ANNEXE A l'énoncé de travaux

Services Requis:

Les travaux visés dans le cadre de cette offre à commandes comprennent la fourniture de la main-d'œuvre qualifiée, des matériaux, des outils, de l'équipement et de la supervision nécessaires à la prestation de services d'installation et d'entretien électriques, au besoin, pour six bâtiments du ministère de la Défense nationale situés à Calgary et au centre de formation des cadets de Ghost River, à environ 40 km au nord-ouest de Cochrane (Alberta).

Lieu:

Dans le cadre de la présente offre à commandes, les travaux seront effectués dans les lieux suivants :

- 1) Bâtiment Currie, 4225, sentier Crowchild S-O, Calgary
- 2) Bâtiment Waters, 4225, sentier Crowchild S-O, Calgary
- 3) Musées militaires 4250, sentier Crowchild S-O, Calgary
- 4) NCSM Tecumseh, 1820–24^e rue S-O, Calgary
- 5) Manège militaire Mewata 801 11^e rue S-O, Calgary.
- 6) Manège militaire du N.-E. 1227 38^e Av. N-O, Calgary
- 7) Ghost River 40 km au N-O de Cochrane, AB.

Portée des travaux:

La portée des travaux inclut notamment la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, l'équipement, les outils, les matériaux, le transport et la supervision nécessaires pour fournir les mises à niveau, les services de réparation et d'entretien pour l'équipement et les systèmes électriques, en incluant la nouvelle certification des boites de contrôle d'incendie lorsque la maintenance ou additions furent complétés.

Normes de référence:

Code national du bâtiment, Code national de prévention des incendies, Code canadien de l'électricité, Code canadien du travail, Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), règlements de la Commission des accidents du travail et ensemble des autres codes fédéraux, provinciaux et municipaux applicables aux corps de métier effectuant les travaux.

En cas de conflit entre les dispositions énoncées par les différents organismes susmentionnés, la disposition la plus stricte s'applique.

Entrepreneur:

L'entrepreneur fournira à la Défense nationale un numéro de téléphone, de télécopieur et de téléavertisseur, de façon à pouvoir répondre sept jours sur sept et 24 heures sur 24 aux demandes d'intervention formulées par le personnel des immeubles de la Défense nationale. Les priorités et délais d'exécution ci-après s'appliqueront :

A) Urgences

Il y a demande d'intervention d'urgence lorsqu'une panne doit être réparée sans délai afin de réduire les risques auxquels l'utilisateur, le public, l'environnement ou l'immeuble est exposé. Il faut répondre à ce type de demande sans attendre, puis la signaler immédiatement au gestionnaire responsable.

Délais de réponse normaux

Zone urbaine

Zone rurale

DQP

B) Intervention rapide

Il y a demande d'intervention rapide lorsqu'une panne doit être réparée le jour même afin de réduire les risques auxquels l'utilisateur, le public, l'environnement ou l'immeuble est exposé.

Délais de réponse normaux Zone urbaine 4 h Zone rurale 12 h

C) Routine

On entend par priorité de type « courante » les exigences en matière d'entretien essentiel auxquelles l'entrepreneur doit répondre dès que possible. Une priorité courante touche une défaillance ou une panne qui ne nuira pas aux activités en cours et ne pose aucun risque de danger pour les occupants, le public, l'environnement ou les installations.

Délais de réponse normaux Zone urbaine 24 h Zone rurale 48 h

D) Intervention de second plan

Les demandes d'intervention de second plan concernent les défaillances semblables à celles qui requièrent une intervention de routine, mais leur importance est moindre. Il s'agit de défaillances qui ne présentent pas de risques pour l'utilisateur. le public, l'environnement ou l'immeuble.

Délais de réponse normaux Zone urbaine 48 h Zone rurale 96 h

L'entrepreneur doit communiquer avec un représentant du ministère le jour ouvrable suivant une urgence survenue « après les heures de travail normales » ou un appel urgent afin d'obtenir un numéro de demande.

L'entrepreneur doit signer le registre qui se trouve dans les salles des rapports lorsqu'il arrive aux installations et lorsqu'il les quitte.

L'entrepreneur doit inscrire une description des travaux effectués dans le registre sur le site.

Dans le cas d'un appel d'urgence, l'Entrepreneur, sur demande du Représentant du Ministère, se rendra sur le chantier pour réparer le système ou le matériel, ou pour le protéger contre les dommages. Lorsque le système est redevenu sûr, l'entrepreneur dispose d'un (1) jour ouvrable pour fournir au demandeur une estimation détaillée (temps et valeur) des travaux de réparation requis pour remettre le système ou l'équipement en bon état de marche.

Les services ou réparations doivent être fournis et les réparations doivent être effectuées « sur demande » seulement.

L'entrepreneur doit prouver qu'il est en mesure de recevoir des appels de service et d'y répondre conformément au A) à D) ci-dessus hors des heures de travail normales.

Au moment de l'octroi du contrat, l'Entrepreneur doit fournir le nom des employés effectuant des travaux aux termes de ce contrat, ainsi qu'une attestation de leurs qualifications et autorisations de sécurité copiées et portées au dossier du bureau des Services du génie.

Avant le début des travaux, il se peut qu'on demande à l'entrepreneur de fournir :

- 1) la preuve qu'une formation sur le SIMDUT a été suivie;
- une pièce attestant que lui-même, ses employés et les sous-traitants avec qui il fait affaire sont couverts par la WCB:.
- 3) preuve du rendement en matière de sécurité:
- 4) un certificat de reconnaissance ou un plan relatif à la sécurité, comprenant notamment un système de déclaration des accidents et un plan d'intervention d'urgence;.
- une liste des matières dangereuses apportées sur les lieux ainsi que la fiche signalétique de chacune de ces matières;

L'entrepreneur doit fournir les numéros de téléphone à composer pour les appels de service durant les heures de travail normales et après celles-ci.

L'entrepreneur doit se présenter sur le site dans un véhicule de service raisonnablement bien approvisionné en pièces de rechange pour réparer les systèmes utilisés dans les installations.

Sécurité:

L'entrepreneur doit respecter toutes les mesures de sécurité relatives au personnel et aux risques d'incendie recommandées par le code national et les codes provinciaux ou prescrites par les autorités compétentes en matière de matériel, d'habitudes de travail et de procédures.

Les travaux doivent être effectués conformément à toutes les lois applicables en matière de santé et sécurité au travail, et l'entrepreneur ainsi que ses employés doivent respecter l'ensemble des règlements et des procédures de sécurité en vigueur sur le site de travail.

SIMDUT:

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences du SIMDUT concernant l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination de matières dangereuses et concernant l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques jugées acceptables par les autorités compétentes.

Des copies des FS doivent être fournies sur demande.

L'entrepreneur doit veiller à ce que ses employés aient reçu une formation adéquate en matière du SIMDUT, de la sécurité au travail et de la sécurité-incendie.

Facturation:

Toutes les factures présentées pour paiement doivent indiquer :

- .1 le numéro de commande de travail de génie construction;
- .2 le numéro de dossier de génie construction;
- .3 le numéro de la demande, DSS 942 (demande relative à un contrat);
- .4 le numéro d'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC):
- .5 la même adresse que celle figurant sur le contrat de TPSGC.

Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :

- .1 Taux horaire par offre et heures de travail de chaque personne de métier;
- .2 Une liste détaillée du matériel utilisé, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour paiement;
- .3 Le total multiplié;
- .4 La taxe sur les produits et services (TPS/TVH) doit être indiquée séparément;
- .5 Lorsqu'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture liée à la demande;
- .6 Lorsqu'il y a un rabais ou une majoration, l'indiquer séparément.

Les factures présentées pour paiement en regard du présent contrat et qui ne sont pas correctement rédigées seront renvoyées à l'entrepreneur pour annotation appropriée avant de produire l'attestation des paiements.

ANNEXE B

.1 Base de paiement

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

.1 Taux horaires:

L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes indiqués ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat.

.2 Matériel et pièces de rechange :

L'entrepreneur sera payé la marge du coût de revient majoré pour le matériel, les pièces de rechange, ainsi que les licences et les attestations requises. La vérification du coût de l'entrepreneur aura lieu à la demande du chargé de chantier.

Consulter les pièces jointes ANNEXE E, OFFRE, 4. PRIX, pour connaître les détails.

ANNEXE C

SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - Pour les travaux dans la province de l'Alberta

1. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'édition d'offre à commandes, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1.1 un énoncé de tarification des primes de la Commission des accidents du travail Alberta, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

La Sécurité et la Santé lieu de travail

- 1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL
 - 1.1 L'entrepreneur doit, aux fins des règlements de l'Alberta sur la sécurité et la santé au travail, et pour la durée du travail :
 - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente:
 - 1.1.2 d'accepter le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :
 - 1.1.3.1 d'accepte, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;
 - 1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:
 - 2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ); et

- 2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et
- 2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :
 - 2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et
 - 2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veuillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

ALBERTA South

Alberta Human Resources and Employment Workplace Health and Safety 600 – 727, 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta, T2P 0Z5

Téléphone: 1(866) 415-8690

Courriel: Toutes les soumissions doivent être scannées et

envoyé à whs@gov.ab.ca

ANNEXE D Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

D (•	
Retourner	2	•
i vetoui i ei	а	

Mary Anthony	Mary.anthony@pwgsc-tpsgc.gc.ca
Nom	Courriel

à:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Attribution des marchés immobiliers, Direction générale des approvisionnements 5E étage, 10025 Jasper Avenue Edmonton, AB T5J 1S6

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR:		
RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANTLE :		
Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE
RAPPORT « NÉANT »: Nous n'avons pas fait affaire avec le gouv	rernement fédéral	pendant cette période

PRÉPARÉ PAR :

NOM :

SIGNATURE

TÉLÉPHONE :

ANNEXE E OFFRE

Description de travail:

Services d'installation et d'entretien électriques

Les bâtiments du ministère de la Défense nationale (MDN) de Calgary et le centre de formation des cadets de Ghost River, à environ 40 km au nord-ouest de Cochrane (Alberta).

1. OFFRE

- .1 La présente offre à comkmandes est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Canada;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits cidessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le chargé de projet, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifiée dans la partie 7A, la clause 4.1, ci-après dénommé la «durée».

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.
- .4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de <u>90 jours</u> suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de commandes subséquentes à une offre à commandes, formulaire PWGSC/TPSGC 2829 ou 942, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.
- .5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Canada.

- .6 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 - .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .5 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.
- .6 Établissement des prix
 - .1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants:
 - .1 taux horaire des heures normales de travail;
 - .2 taux horaire en dehors des heures normales de travail;

- .3 la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation.
- .2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
 - .2 temps de déplacement;
 - .3 transport/dépenses d'automobile;
 - .4 outils;
 - .5 coûts indirects et le profit;
 - .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;
- .3 Les heures normales de travail seront de 07 30 h à 18 00 h, du lundi au vendredi.

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

BARÈME A) Première année

Col 1	Col 2	Col 3	Col 4	Col 5
Article	Catégorie de service, de matériel ou de l'installation	Heures estimées	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	Main d'œuvre: y compris les délais de déplacement et toutes les dépenses connexes pendant les heures de travail normales : du lundi			
	A) Électricien : Compagnon	1000h	\$/h	\$
	B) Électricien : Apprenti	500h	\$/h	\$
	C) Menuisier : Compagnon	200h	\$/h	\$
	D) Poseur de panneaux muraux secs : Compagnon	200h	\$/h	\$
	E) Peintre : Compagnon	200h	\$/h	\$
	F) Ingénieur : Vérification du système d'incendie	50h	\$/h	\$
2	Main d'œuvre: y compris les délais de déplacement et toutes les dépenses connexes pendant les soirs, fins de semaine et congé fériés pour travaux d'urgence			
	A) Électricien : Compagnon	100h	\$/h	\$
	B) Électricien : Apprenti	100h	\$/h	\$
3	Majoration de l'entrepreneur pour les matériaux, les pièces de recharge, les permis et les certificats. La vérification du coût d'achat de l'entrepreneur sera fournie à la demande du responsable du site. [(% de majoration x 150 000\$) + 150 000\$)]	150,000\$	%	\$
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		т
	\$			

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME B) Année 2

Col 1	Col 2	Col 3	Col 4	Col 5
Article	Catégorie de service, de matériel ou de l'installation	Heures estimées	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	Main d'œuvre: y compris les délais de déplacement et toutes les dépenses connexes pendant les heures de travail normales : du lundi			
	A) Électricien : Compagnon	1000h	\$/h	\$
	B) Électricien : Apprenti	500h	\$/h	\$
	C) Menuisier : Compagnon	200h	\$/h	\$
	D) Poseur de panneaux muraux secs :			
	Compagnon	200h	\$/h	\$
	E) Peintre : Compagnon	200h	\$/h	\$
	F) Ingénieur : Vérification du système d'incendie	50h	\$/h	\$
2	Main d'œuvre: y compris les délais de déplacement et toutes les dépenses connexes pendant les soirs, fins de semaine et congé fériés pour travaux d'urgence			
	A) Électricien : Compagnon	100h	\$/h	\$
	B) Électricien : Apprenti	100h	\$/h	\$
3	Majoration de l'entrepreneur pour les matériaux, les pièces de recharge, les permis et les certificats. La vérification du coût d'achat de l'entrepreneur sera fournie à la demande du responsable du site. [(% de majoration x 150 000\$) + 150 000\$)]	150,000\$	%	
	\$ \$			

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME B) Année 3

Col 1	Col 2	Col 3	Col 4	Col 5
Article	Catégorie de service, de matériel ou de l'installation	Heures estimées	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	Main d'œuvre: y compris les délais de déplacement et toutes les dépenses connexes pendant les heures de travail normales : du lundi			
	A) Électricien : Compagnon	1000h	\$/h	\$
	B) Électricien : Apprenti	500h	\$/h	\$
	C) Menuisier : Compagnon	200h	\$/h	\$
	D) Poseur de panneaux muraux secs : Compagnon	200h	\$/h	\$
	E) Peintre : Compagnon	200h	\$/h	\$
	F) Ingénieur : Vérification du système d'incendie	50h	\$/h	\$
2	Main d'œuvre: y compris les délais de déplacement et toutes les dépenses connexes pendant les soirs, fins de semaine et congé fériés pour travaux d'urgence			
	A) Électricien : Compagnon	100h	\$/h	\$
	B) Électricien : Apprenti	100h	\$/h	\$
3	Majoration de l'entrepreneur pour les matériaux, les pièces de recharge, les permis et les certificats. La vérification du coût d'achat de l'entrepreneur sera fournie à la demande du responsable du site. [(% de majoration x 150 000\$) + 150 000\$)]	150,000\$	<u> </u>	
Tot	\$ \$			

4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ (Année 1 + Année 2 + Année 3)

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4
total BAREME A) première Année	total BAREME B) Deuxième Année	total BAREME C) Troisième Année	Prix total évalué (colonne 1 + Col.2 + Col.3 = Col.4)
\$GST/HST Extra	\$GST/HST Extra	\$GST/HST Extra	\$GST/HST Extra

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le prix évalué total de la colonne 4. On prévoit attribuer une seule offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

Appendix 1 LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUT LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU OFFRANTS

VIS AUX OFFRANTS : IMPRIMEZ LISIBLEMENT OU LES DIRECTEURS DE TYPE LES NOMS DE FAMILLE ET LES NOMS ONNÉS	3

APPENDICE 2 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois un rapport tel qu'il	าclus à l'annexe G
Nom:	
Signature:	
Nom de la compagnie:	
Dénomination sociale:	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	
Information optionnelle pouvant être fournie:	
mormation optionnone pouvain etre rounne.	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
TVOTILSTO Platitillo d'approfitis qui travallicione sur se contrat.	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	
ineliers specialises de ces apprentis,	

Un exemple du « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats » qui sera à compléter est inclus à l'annexe G

ANNEXE F

Les conditions d'assurance ont été modifiés. Reportez-vous à la partie 6 l'article 3

Veuillez voir le document PDF ci-joint "ATTESTATION D'ASSURANCE"

ANNEXE G - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

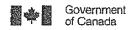
L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)





GouvernemenAN 2 3 2015 du Canada

-	
Contract Number / Numéro du contrat	
W0127-15E001	
Security Classification / Classification de sécurité	

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

LISIE	DE VÉRIFICATION DES EX	GENCES RELATIV	/ES A LA SE	CURITÉ (LVERS)	
PART A CONTRACT INFORMATION	N/PARTIE A - INFORMATION C	ONTRACTUELLE	400		
Originating Government Department			2. Branch o	or Directorate / Direction génér	ale ou Direction
Ministère ou organisme gouverneme	- 1181101181 1261611		3CDSG	Engr Svcs Det Calgary	
a) Subcontract Number / Numèro du N/A		3. b) Name and Addr N/A	ess of Subcor	tractor / Nom et adresse du so	ous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève des	scription du travail				
Electrical services for DND facilities in so	outhern Alberta - Calgary and the Gho	st River Cadet Camp			
		or a count oping			
5. a) Will the supplier require access to	Controlled Goods?				/ No Yes
Le fournisseur aura-t-il accès à de	es marchandises contrôlées?				Non Oui
5. b) Will the supplier require access to	unclassified military technical da	a subject to the provis	sions of the Te	chnical Data Control	No Yes
Regulations?					Non Oui
Le fournisseur aura-t-il accès à de	es données techniques militaires r	ion classifiées qui son	it assujetties a	ux dispositions du Règlement	
sur le controle des données techni	ioues?				
6. Indicate the type of access required					
Will the supplier and its employees Le fournisseur ainsi que les emplo	s require access to PROTECTED	and/or CLASSIFIED I	information or	assels?	/ No Yes
(Specify the level of access using	the chart in Ougetion 7. a)	gnements ou a des on	ens PROTEG	ES etrou CLASSIFIES?	Non Oui
(Préciser le niveau d'accès en utili	isant le tableau oui se trouve à la	nuestion 7 c)		,	
6. b) Will the supplier and its employees	s (e.g. cleaners, maintenance per	sonnel) require access	s to restricted	arcaes areae? No accose to	No / Yes
PROTECTED and/or CLASSIFIED) information or assets is permitte	d.			Non V Oui
Le fournisseur et ses employés (n.	ex, nettoveurs, personnel d'entre	aánna alLinnuus (nelle	à des zones d	l'accès restreintes? L'accès	1401: Land ODE
l à des renselanements ou à des bie	ens PROTEGES el/ou CLASSIFI	ÉS n'est nas autorisé.			
6. c) Is this a commercial courier or deli	ivery requirement with no overnig	ht storage?			/ No Yes
S'agit-il d'un contrat de messageri					Non Oui
a) Indicate the type of information that	at the supplier will be required to	ccess / Indiquer le typ	e d'informatio	n auguel le fournisseur devra	avoir accès
Canada		O/OTAN	ļ	Foreign / Étranger	
7. b) Release restrictions / Restrictions	1	7, 0,1,4,1		roleigh / Edanger	
No release restrictions	All NATO countrie				
Aucune restriction relative	Tous les pays de		- 1	No release restrictions	
à la diffusion	Tous les pays de	101AN		Aucune restriction relative à la diffusion	
	1			a la Gillasion	
Not releasable			ł		
À ne pas diffuser	1			-	
Restricted to: / Limité à :	Donaldstad to 11 to				
] L	Restricted to: / Lir	nite a:	I	Restricted to: / Limité à :	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pa	ays: Specify country(is	s): / Préciser le(s) pay	/s:	Specify country(ies): / Précise	er le(s) pays :
	I				
7. c) Level of information / Niveau d'info	ermation				
PROTECTED A	NATO UNCLASS	IFIED /	71.22.22.31	PROTECTED A	SSECTION AND ASSESSED.
PROTĖGĖ A	NATO NON CLAS			PROTÉGÉ A	
PROTECTED B	NATO RESTRICT		=	PROTECTED B	
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSIO			PROTÉGÉ B	
PROTECTED C	NATO CONFIDER		7	PROTECTED C	
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDER			PROTÉGÉ C	
CONFIDENTIAL	NATO SECRET			CONFIDENTIAL	
CONFIDENTIEL	NATO SECRET			CONFIDENTIEL	
SECRET	COSMIC TOP SE	CRET	71	SECRET	
SECRET	COSMIC TRÈS S			SECRET	
TOP SECRET				TOP SECRET	FI I
TRES SECRET				TRÈS SECRET	
TOP SECRET (SIGINT)				TOP SECRET (SIGINT)	H
TRÈS SECRET (SIGINT)				TRES SECRET (SIGINT)	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				- Learning Costs College

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä'



Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number /	Numéro du contrat						
W0127-	W0127-15E001						

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

PART A (continued) (PARTIE A (suite) 8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? No Yes								
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:								
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des blens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Non Oui								
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :								
PART B PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B PERSONNEL (FOURNISSEUR) 10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis								
RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET								
TOP SECRET SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET COSMIC TOP SECRET TRÉS SECRET SIGINT NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET COSMIC TRÉS SECRET								
SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS								
Special comments: Commentaires spéciaux :								
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.								
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? UNSCREENED PERS (NHY ONLY ACCES) No Yes Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? RECEPTION PUBLIC Non You								
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes Non Oui								
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS								
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTEGÉS et/ou								
CLASSIFIÉS? 11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? Non Oui								
PRODUCTION								
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?								
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)								
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED No Yes information or data? Le fournisseur sera-t-it tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renselgnements ou des données PROTEGÉS et/ou CLASSIFIÉS?								
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes Oui								
TBS/SCT 350-103(2004/12) Security Classification / Classification de sécurité								



Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W0127-15E001

Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continue	d) i	PAF	TIE	C - (suite)	of the same		and the second	Negotia de la composición dela composición de la composición de la composición de la composición de la composición dela composición de la composición de la composición dela composición dela composición de la composición dela composición de la composición dela composición dela compo			0.524	建自身		100000000000000000000000000000000000000	io NOT COL	
For users comple	eting	the	form	manually us	e the sum	mary cha	rt below to in	dicate the cat	egory(ies) and leve	(s) o	Fsaf	egua	rding required	at the su	ipplier's
site(s) or premise	25.															
Les utilisateurs on niveaux de sauve	lui re	da.	ISSEI	nt le tormulaire	manuel	ement de	oivent utiliser	le tableau réc	apitulatif	ci-dessou	s pou	ır inc	ique	r, pour chaque	e catégor	ie, les
LITACUDY GC 300A	cyai	ue ii	cyun	s aux mstanau	mis uu iu	umsseur.										
For users comple	eting	the	form	online (via th	ne Interne	t), the sur	nmary chart i	is automatical	v pooulal	ed by you	r resr	ากตร	es tr	nrevious que	stions	
Dans le cas des	UUIIIS	alei	ırs q	ui remplissent	le formul	aire en liç	ne (par Inter	net), les répor	ises aux	questions	préc	éder	tes :	sont automatic	uement s	saisies
dans le tableau r	ėcaj	oitula	tif.								•					
					Si	JMWARY	CHART I	TABLEAU R	ECAPIT	JLATIF						
r				·			.,									
Category	PR	OTECT	ED	CU	ASSIFIED			NATO						COMSEC		
Calégorie	PR	OTĖC	ΒÊ	CLASSIFIÉ						COMBEC						
		e	С	CONFIDENTIAL	T	TOP SECRET	NATO	NATO	NATO	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED			T	T	TOP
	Α		-		SECRET		RESTRICTED	CONFIDENTIAL	SECRET		PROTEGÉ		É	CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS	NATO DIFFUSION	NATO CONFIDENTIEL	1	COSMIC	A	a	С	CONFIDENTIEL		TRES
			<u> </u>			SEUKEI	RESTRENTE	CONFIDENTIES.		TRÈS SECRET	ĺ					SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens											T				1	
Production							<u> </u>				1	_			 	
IT Media /		-				1		 	 	 					ļ	
Support TI		-				<u> </u>			ļ		ļ		<u> </u>			
Lien électronique			<u>L</u> .		-							ĺ]	1		
12. a) is the description	du t	rava	ii vis	é par la prése	nte LVER	S est-elle	de nature P	ROTÉGÉE eV	ou CLAS					. [✓ No Non	Ye: Ou
If Yes, classif Dans l'affirma « Classification	ıtive	, cla	ssif	ier le présent	formulai	re en ind	iquant le niv	a entitled "So reau de sécui	ité dans	lassificati Ia case ir	on". itituli	ie				
12. b) Will the docur La documenta	men tion	tatio asso	n att	ached to this à la présente	SRCL be LVERS s	PROTEC era-t-elle	TED and/or (PROTÉGÉE	CLASSIFIED? et/ou CLASS	IFIÉE?						√ Non	Yes
If Yes, classifi attachments (e.q.	SEC	CRE	y annotating I with Attach ler le présent	ments).								indic	ate with		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canada